Recommandation 1435 (1999)[1]

Place des femmes dans le domaine de la science et de la technologie

Assemblée parlementaire

1. Comme dans sa Résolution 1207 (1999), l'Assemblée considère que, malgré les progrès considérables enregistrés dernièrement, un ensemble d'inégalités concernant la participation des hommes et des femmes au développement scientifique et technologique subsiste encore en Europe.

2. Elle rappelle qu'il existe encore des obstacles importants à la participation des filles et des femmes à l'éducation et aux carrières scientifiques et technologiques, et que les femmes sont relativement peu nombreuses dans les organismes de décision et les organes consultatifs scientifiques et technologiques.

3. L'Assemblée rappelle que la Déclaration finale du 2e Sommet du Conseil de l'Europe (10-11 octobre 1997) a souligné «l'importance d'une représentation plus équilibrée des hommes et des femmes dans tous les secteurs de la société» et a appelé «à la continuation des progrès pour parvenir à une réelle égalité des chances entre les hommes et les femmes».

4. Elle appuie la déclaration sur l'égalité entre les femmes et les hommes comme critère fondamental de la démocratie, adoptée par la 4e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Istanbul, 13-14 novembre 1997) et en soutient les mesures proposées.

5. Constatant le rôle actif joué par le Conseil de l'Europe dans le processus d'évolution des systèmes d'éducation en Europe, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'inclure dans le programme de travail intergouvernemental:

5.1. une étude sur l'égalité entre les femmes et les hommes, visant la participation des femmes à l'activité scientifique et technologique en Europe, qui devrait être réalisée par le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), avec un accent particulier mis sur les pays de la Communauté d'Etats indépendants (CEI), où la baisse du nombre d'emplois dans les domaines de la science et de la technologie a affecté surtout les femmes;

5.2. une étude sur les méthodes pour attirer et préparer les filles aux carrières dans les domaines scientifique et technologique, qui devrait être réalisée par le Comité de l'éducation (CC-ED) du Conseil de la coopération culturelle (CDCC), en collaboration avec le CDEG;

5.3. une étude sur les mesures à prendre pour offrir les mêmes opportunités aux femmes et aux hommes ayant choisi de s'orienter vers les carrières universitaires scientifiques et technologiques, qui devrait être réalisée par le Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche (CC-HER);

5.4. une étude sur les mesures à prendre pour assurer le développement de l'éducation extrascolaire, dans le domaine scientifique et technologique, pour les femmes, qui devrait être réalisée par la Section de l'éducation scolaire et extrascolaire de la Direction de l'enseignement, de la culture et du sport (DECS).

1. Voir Doc. 8332, rapport de la commission de la science et de la technologie, rapporteuse: Mme Guirado; et Doc. 8360, avis de la commission de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, rapporteuse: Mme Aguiar. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 novembre 1999.